

Livraison des portes extérieures à partir du 1^{er} novembre 2019

À compter du 1^{er} novembre 2019, les fabricants et entreprises de portes devront s'adapter à un changement. Un changement dû à la déclaration de prestation que doit fournir le fabricant pour les portes qu'il a produites. Sont concernées les portes extérieures (EN 14351-1-1) et les portes extérieures avec protection contre le feu et la fumée (EN 16034).

En quoi consiste la déclaration de prestation? La loi stipule que les portes concernées ne pourront être mises sur le marché à partir du 1^{er} novembre que si leurs propriétés sont connues. Les fabricants de portes doivent donc pouvoir attester des caractéristiques de leurs produits. Autrement dit: ils doivent être en mesure d'expliquer ce que leurs portes peuvent offrir.

Les fabricants de portes obtiennent la preuve des caractéristiques de leurs portes de la part de laboratoires reconnus. Ils évaluent la performance des portes.

Pour les caractéristiques importantes en matière de sécurité, telles la résistance au feu, l'étanchéité à la fumée et l'aptitude à libérer des issues de secours, le fabricant doit en plus apporter la preuve que sa production correspond aux prestations déclarées des portes. Il faut donc prévoir un contrôle de la production et le faire surveiller. La surveillance de la production et la certification de l'efficacité de la performance sont effectuées par un organisme de certification notifié (en principe par l'entreprise Suisse SIPIZ AG en Suisse).

Le processus classique à partir du 1^{er} novembre se présente de la manière suivante: les fabricants de portes livrent le produit fini, les portes et les cadres. La déclaration de prestation vient s'ajouter au marquage durable et au mode d'emploi pour le montage, l'entretien et l'utilisation. La société de montage installe les portes selon les indications et transmet au maître d'ouvrage la déclaration de prestation ainsi que les modes d'emploi d'entretien et d'utilisation.

Ce processus est légèrement différent lorsqu'une entreprise de portes achète uniquement des éléments de portes à un fabricant pour les réaliser elles-même. Qui est chargé de la déclaration de prestation?

Possibilité 1: le fabricant. Dans ce cas, le fabricant s'assure que l'entreprise de portes fabrique les portes conformément à ses directives détaillées.

Possibilité 2: l'entreprise de portes. Dans ce cas, l'entreprise de portes achète au fabricant (le propriétaire du système) les droits de fabriquer les portes elle-même. Si l'entreprise de portes envisage de déclarer des caractéristiques importantes pour la sécurité, elle doit également prévoir un contrôle de la production et le faire surveiller et faire certifier l'efficacité de la performance par un organisme de certification notifié.

Vous avez des questions ou des incertitudes? SIPIZ AG et les associations professionnelles vous conseilleront avec plaisir sur les possibilités et les manières de procéder.